

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2099

29 août 2013

SOMMAIRE

Active Earth Fund	100730	HC MERTES-GONCALVES Succession Anc. Ets. HOLCHER ET CONZEMIOUS	100750
Alpha Investimenti Sicav	100731	HIG Lux S.à r.l.	100751
Armina S.A.	100744	Hobbykënschtler Lëtzebuerg, a.s.b.l.	100751
Bertram Global Assets S.A.	100708	I.31 Graulinster "La Sapinière"	100749
Bigpoint Sàrl	100706	Indian Power Investments S.à r.l.	100752
Bizet S.A.	100732	InterFact S.à.r.l.	100752
Carmen S.A.	100734	International Packaging Technologies S.à.r.l.	100736
CEBIG S.à r.l.	100731	Invenergy Wind Europe S.à r.l.	100750
CE Global Trading & Consulting S.C.S. ..	100745	ITACA Finance S.à r.l.	100752
CEREP III Germany B S.à r.l.	100748	LBREP II Europe S.à r.l., SICAR	100737
Chetif Financial S.A., SPF	100721	Lorber SA	100750
Chorus S.A.	100735	MB Capital S.A.	100733
Citimmo Projects S.à r.l.	100735	MegaFon S.A.	100732
Copper Blade S.à r.l.	100734	Mirmande Société Civile Immobilière ...	100742
Damina S.A. S.P.F.	100711	Nestlé Treasury International S.A.	100709
Editpress Luxembourg S.A.	100746	Pasta Point Holding S.A.	100733
ERE HGP S.à r.l.	100736	Pengana Credo Property (Luxembourg) S.à r.l.	100752
Fondation de l'Architecture et de l'Ingé- nerie, Luxembourg	100738	Plastle S.A.	100751
GELF Alsdorf (Lux) S.à r.l.	100744	Salsa Retail Holding DebtCo 1 S.à r.l. ...	100728
GELF Großlehna (Lux) S.à r.l.	100745	Silver Grafton S.à r.l.	100715
GELF Haiger 2 (Lux) S.à r.l.	100746	Société Européenne pour le Financement d'Initiatives Textiles S.A.	100743
Getral S.A.	100707	Sud Construct S.A.	100738
Ginkgo Fund S.C.A., SICAR	100739	Sympa S.A.	100741
Global Metal Investment Holding (GMIH) S.A.	100747	Takko Fashion S.à r.l.	100728
Global Real Estate Partners S.à r.l.	100741	Tandem S.A.	100739
Goodman Pearl (Lux) Logistics S.à r.l. ..	100742	Tandem S.A. SPF	100739
Goodman Rheinberg I Logistics (Lux) S.à r.l.	100743	Thema Production S.A.	100748
GS Car Rental Lux S.à r.l.	100748	Xylem Luxembourg S.à.r.l.	100706
GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l.	100749		
Gulliver S.à r.l.	100750		

Xylem Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 11, Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 89.548.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013094722/13.

(130115740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Bigpoint Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 167.768.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am siebenundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, in Vertretung von Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, welch Letzterem gegenwärtige Urkunde verbleibt,

IST ERSCHIENEN:

Die Bigpoint Global GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Sitz in D-20354 Hamburg, 47-48 Drehbahn,

vertreten durch Frau Carolin KASPAREK, Head of Legal Department, Bigpoint Investments GmbH, D-20354 Hamburg, Drehbahn 47/48,

gemäß privatrechtlicher Vollmacht, ausgestellt am

Diese Vollmacht wird nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene bittet den Notar das Folgende festzulegen:

- die Bigpoint Global GmbH ist die alleinige Gesellschafterin von „BIGPOINT Sàrl“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-2453 Luxemburg, 2-4, rue Eugène Ruppert, welche gegründet wurde durch Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx am 22. März 2012, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1143 vom 5. Mai 2012,

- die alleinige Gesellschafterin nimmt folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg, 2-4, rue Eugène Ruppert nach L-2633 Senningerberg, 6D, route de Treves (EBBC D) zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt Artikel vier der Satzung umzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Senningerberg.

Innerhalb der Gemeinde, kann der Sitz der Gesellschaft durch Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

Der Firmensitz kann durch Beschluss des/der Gesellschafter(s) an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden."

Worüber Urkunde, Aufgenommen wurde in Luxemburg, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienene, hat dieselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: C. KASPAREK und C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juillet 2013. Relation: LAC/2013/31192. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxembourg, den 15. Juli 2013.

Référence de publication: 2013097583/41.

(130119053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Getral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 96.608.

L'an deux mille treize, le onze juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GETRAL S.A., avec siège social Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1226 du 20 novembre 2011.

La séance est ouvert sous la présidence de Monsieur Tom Lahure, employé privé, avec adresse professionnelle à Sandweiler, Zone Industrielle Rolach, qui assume également la fonction de scrutateur.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Transfert du siège social de Luxembourg, 126, rue Cents à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

2) Modification de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg, 126, rue Cents à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article deux des statuts comme suit:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Sandweiler.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. LAHURE, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2013. Relation: LAC/2013/33345. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013105053/54.

(130127603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Bertram Global Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 96.216.

L'an deux mille treize, le quinze juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "BERTRAM GLOBAL ASSETS S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 96216 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1146 du 3 novembre 2003.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1495 du 7 juillet 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les douze mille cinq cent soixante et onze (12.571) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant soixante et onze virgule quatre-vingt-un pourcent (71,81%) du capital social d'un million sept cent cinquante mille quatre cents euros (EUR 1.750.400,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, la présente assemblée ayant été dûment convoquée par lettres recommandées en date du 2 juillet 2013, conformément à l'article 70 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dont copie desdites lettres sont annexées à la présente.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, C. Petit, R. Thill, R. Carmine et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2013. LAC/2013/33328. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106652/54.

(130129334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Nestlé Treasury International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 177.537.

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth of July.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of Nestlé Treasury International S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 177537, incorporated pursuant to a notarial deed dated 23 May 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Company»). The Company's articles of association have not yet been amended.

The meeting was opened with Ms. Astrid Wagner, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms. Carolyn Prestat, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms. Stéphanie Weydert, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

- 1) Amendment of the first paragraph of article 23 of the Company's articles of association;
- 2) Change of the class of directorship of Mr. Bruno Chazard from class B director of the Company to class A director of the Company;
- 3) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the attendance list, signed by the shareholders, the proxy of the represented shareholders and by the members of the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties, will also remain annexed to this deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and were informed of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting, after deliberation, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to amend the first paragraph of article 23 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

" **23.1.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the joint signature of either two (2) class B directors or of any one (1) class A director and one (1) class B director or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the board of directors within the limits of such delegation."

Second resolution

The general meeting resolves to change the class of directorship of Mr. Bruno Chazard from class B director of the Company to class A director of the Company with immediate effect until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts of the financial year ending on 31 December 2013 to be held in 2014.

There being no further business, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le seizième jour du mois de juillet,

Par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a été tenue une assemblée générale extraordinaire de Nestlé Treasury International S.A., une société anonyme constituée et existante selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177537, constituée suivant acte notarié en date du 23 mai 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Madame Astrid Wagner, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, laquelle a désigné comme secrétaire Madame Carolyn Prestat, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a désigné comme scrutateur Madame Stéphanie Weydert, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification du premier paragraphe de l'article 23 des statuts de la Société;
- 2) Changement de la catégorie d'administrateur de Monsieur Bruno Chazard d'administrateur de catégorie B de la Société en administrateur de catégorie A de la Société;
- 3) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les parties comparantes, resteront annexées à cet acte.

IV. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale a demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 23 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **23.1.** La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la signature conjointe soit de deux (2) administrateurs de catégorie B soit d'un (1) administrateur de catégorie A et d'un (1) administrateur de catégorie B ou par (ii) les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites d'une telle délégation.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la catégorie d'administrateur de Monsieur Bruno Chazard d'administrateur de catégorie B de la Société en administrateur de catégorie A de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires convoquée pour statuer sur les comptes annuels de la Société de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2013, qui sera tenue en 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. WAGNER, C. PRESTAT, S. WEYDERT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9475. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): A. SANTIONI.

Référence de publication: 2013107189/108.

(130129437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Damina S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 179.063.

—
STATUTS

L'an deux mille treize.

Le vingt-huit juin.

Par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean FRIBOURG demeurant au 3-7A, Calle Samaria à Madrid - Espagne représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

2. Madame Rosa Maria CASAJUANA épouse FRIBOURG, demeurant au 3-7A, Calle Samaria à Madrid - Espagne représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DAMINA S.A. S.P.F., société de gestion de patrimoine familial, qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique économique de nature à compromettre l'activité normale siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à SOIXANTE MILLE EUROS (€ 60.000,-), représenté par SIX CENTS (600) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à SIX MILLIONS EUROS (€ 6.000.000,-), représenté par SOIXANTE MILLE ACTIONS (60.000) d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans, prenant fin le 28 juin 2018, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être effectuées moyennant une augmentation de la valeur nominale des actions ainsi qu'elle sera déterminée par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles augmentations. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commence ce jour et finit le 31 décembre 2013.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le dernier vendredi du mois de mai en 2014.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

- Monsieur Jean FRIBOURG, préqualifié,

TROIS CENTS ACTIONS 300

- Madame Rosa Maria CASAJUANA épouse FRIBOURG, préqualifiée,

TROIS CENTS ACTIONS 300

TOTAL: SIX CENT ACTIONS 600

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (€ 60.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 1.500, -

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

a) Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Hamm;

b) La société anonyme «FMS SERVICES S.A.» ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3 avenue Pasteur, (RCS Luxembourg section B numéro 101.240) est nommé représentant permanent Monsieur Javier ARELLANO, avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

c) La société anonyme «S.G.A. SERVICES S.A.» ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, (RCS Luxembourg section B numéro 7 6.118); est nommée représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric HERREMANS, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2018.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 juillet 2013. Relation: EAC/2013/8796. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013108881/216.

(130132654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Silver Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 179.130.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth day of July.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared

PWREF II Holding S.à r.l., a Société à responsabilité limitée established and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under register number B 173657, having its registered office at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg and having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The founder is here represented by Mrs. Sara Lecomte, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a Société à responsabilité limitée which it declares to incorporate.

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (Société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of Silver Grafton S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a par value of EUR 1.- (one euro) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of one member of the board of managers or by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose. The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation

The board of managers shall meet as often as required in the Grand Duchy of Luxembourg, upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager who is not a resident of the United Kingdom may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 23. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Applicable law

Art. 26. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by PWREF II Holding S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Mrs. Valérie Scholtes, born on 23 December 1974 in Leuven, Belgium, with professional address at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg;
- Mr Gérard Becquer, born on 29 April 1956 in Briey, France, with professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Mr Stéphane Bourg, born on 20 October 1973 in Nantes, France, with professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by their sole signature.

2) The Company shall have its registered office at 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg. The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juillet

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu

PWREF II Holding S.à r.l., une Société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173657, ayant son siège social à 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-).

Fondateur ici représenté par Madame Sara Lecomte en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de Silver Grafton S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,- (un euro) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un membre du conseil de gérance ou la par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. La société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature unique de tout gérant et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que nécessaire au Grand-Duché de Luxembourg, sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant qui n'est pas résident au Royaume-Uni peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa(leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 23. En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Loi applicable

Art. 26. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par PWREF II Holding S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12,500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1,200.-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Valérie Scholtes, née le 23 décembre 1974 à Leuven, Belgique avec adresse professionnelle au 22, Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg;

- Monsieur Gérard Becquer, né le 29 avril 1956 à Briey, France, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Monsieur Stéphane Bourg, né le 20 octobre 1973 à Nantes, France, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et de l'engager valablement par leur signature unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 22 Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juillet 2013. Relation: LAC/2013/34748. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013111610/324.

(130134501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

Chetif Financial S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 179.185.

STATUTS

L'an deux mille treize,

le trente juillet.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

représentée aux fins des présentes par:

a) Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, juriste, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

Laquelle partie comparante agissant comme mentionné ci-dessus a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF), sous forme d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. La société (la «Société») est constituée sous la forme d'une société anonyme et est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois»), incluant la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (la «Loi SPF»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut être composée d'un associé unique ou de plusieurs actionnaires.

La société adopte la dénomination «Chetif Financial S.A., SPF».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200'000.- EUR) représenté par deux mille (2'000) actions ordinaires ayant une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Un compte de prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions, en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le paiement du rachat d'actions que la Société serait susceptible de racheter à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, à l'exception des cas où les Lois exigent des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Pour ce qui est des actions au porteur, la société peut émettre des actions au porteur aux actionnaires concernés dans la forme et avec les mentions prévues par les Lois. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

Les cessions d'actions au porteur seront opérées par la seule remise des actions au porteur.

Pour ce qui est des actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actions nominatives. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actions nominatives seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actions nominatives par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Les droits et obligations attachés aux actions seront identiques sauf s'il en est prévu autrement par les s-Statuts ou par les Lois.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital émis peut être augmenté ou réduit, une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat de ses propres actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses actions se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III. - Administrateurs, Commissaire aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»). Si la Société ne comporte qu'un associé unique, le Conseil d'Administration peut être composé d'un (1) seul membre.

Les membres du Conseil d'Administration seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, à travers une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier ladite cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires, ou au(x) commissaire(s) aux comptes, relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Rémunération et Dépenses. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de toutes les autres dépenses engagées par le Conseil d'Administration en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque membre est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs, Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration lorsque le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins ou par la signature individuelle de l'administrateur unique lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, selon le cas.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts, Indemnisation. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans une telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil d'Administration aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, un tel membre devra le faire savoir au Conseil d'Administration et ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas lorsque la transaction considérée concerne des opérations courantes de la Société et conclues dans des conditions normales.

La Société indemniserà les membres du Conseil d'Administration, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement

transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins, le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, sauf qu'en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à la réunion concernée.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une (1) semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autres. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le quorum pour toute réunion du Conseil d'Administration est la présence ou la représentation de la majorité des membres du Conseil d'Administration en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion.

Dans l'hypothèse d'une égalité des voix, le Président aura une voix prépondérante (la «Voie Prépondérante»). La Voie Prépondérante est personnelle au Président et n'est pas transmise à l'administrateur agissant comme président pro tempore de la réunion du Conseil d'Administration en cas d'absence du Président.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Confidentialité. Les membres du Conseil d'Administration ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 17. Résolutions de l'administrateur unique, Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins, les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, les résolutions de l'administrateur unique seront documentées par écrit.

Art. 18. Commissaires aux comptes, Réviseur indépendant. Sauf les cas où, en vertu des Lois, les comptes annuels doivent être audités par un réviseur indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes et/ou le ou les réviseurs indépendants seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. - Associé unique - Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par les Lois.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins un dixième (1/10) du capital social de la Société, peuvent demander que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale au moins cinq (5) jours avant la date prévue.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 22. Convocation des assemblées générales. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par les Lois. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence, Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, au moyen d'une procuration pouvant être transmise par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'Administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 24. Procédure. Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale des actionnaires désignera toute autre personne comme président pro tempore.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 25. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre (4) semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5) du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par les Lois.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à voter par correspondance au moyen d'un formulaire rédigé en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum:

- nom et siège social de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si applicable, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée;
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le Jour Ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum.

Pour les besoins du présent article, un «Jour Ouvrable à Luxembourg» signifie un jour où les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu par Société:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise; ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées par les Lois ou les Statuts pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou les Lois en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Lois ou les Statuts pour toute modification des Statuts, l'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié (1/2) au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, devront réunir, sauf disposition contraire de Statuts ou des Lois, les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Art. 27. Résolutions de l'associé unique, Procès-verbaux des assemblées générales. Les résolutions de l'associé unique devront être documentées par écrit.

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 29. Approbation des comptes. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels et les comptes consolidés sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 30. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble toutes autres réserves distribuables (y inclut les primes d'émission ou les bénéfices reportés), aux actionnaires comme dividendes, chaque action donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par les Lois, et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 32. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que la Loi SPF.

Souscription et Paiement

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associé(s)	Capital souscrit et libéré	Nombre d'actions
«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», prénommée;	EUR 200'000.-	2'000
Total:	EUR 200'000.-	2'000

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de décembre 2013. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2014.

Résolutions de l'actionnaire unique

La partie comparante, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi la totalité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à trois (3) le nombre des membres du Conseil d'Administration et de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année 2016:

- Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964 demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- Monsieur Jean-Marc DEBATY, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- Madame Carine AGOSTINI, Employée Privée, née à Villerupt (France), le 27 avril 1977, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

2. Décidé de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et de nommer, avec effet immédiat, la ou les personnes suivantes commissaire aux comptes pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année 2016:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 40312).

3. Décidé de fixer le siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. SCARCELLI, F. CANNIZZARO DI BELMONTINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} août 2013. Relation: EAC/2013/10255. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013111964/378.

(130136374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

**Takko Fashion S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Salsa Retail Holding DebtCo 1 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 99.298.400,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 157.325.

In the year two thousand and thirteen on the tenth day of July.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Salsa Retail Holding MidCo S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 157.311,

here represented by Aline Nassoy, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 9 July 2013.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that:

I. Salsa Retail Holding MidCo S.à r.l., prenamed, is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Salsa Retail Holding DebtCo 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 157.325, incorporated by a deed of the notary Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated 7 December 2010, published on 3 February 2011 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 219, page 10477 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by of the notary Maître Gérard Lecuit, prenamed, dated 8 February 2011, published on 23 May 2011 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1083, page 51943;

II. That the Sole Shareholder intends to take resolutions on the items of the below agenda in accordance with Article 200-2 paragraph 1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"):

1. Change of denomination of the Company into "Takko Fashion S.à r.l.";
2. Subsequent amendment of Article 4 (Denomination) of the articles of association of the Company, as amended from time to time (the "Articles"); and
3. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder waives its right to receive convening notice, declares to be aware of all the items of the above agenda and requests the notary to record the below resolutions in conformity with Article 200-2 paragraph 2 of the Law.

After the foregoing statement, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the denomination of the Company from "Salsa Retail Holding DebtCo 1 S.à r.l." into "Takko Fashion S.à r.l.".

Second resolution

Subsequently, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 4 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination "Takko Fashion S.à r.l.".

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix juillet.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Salsa Retail Holding MidCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée gouvernée par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 157.311,

ici représentée par Aline Nassoy, Avocate à la Cour, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 9 juillet 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d' acter ce qui suit:

I. Salsa Retail Holding MidCo S.à r.l., prénommé, est l'associé unique (l' «Associé Unique») de Salsa Retail Holding DebtCo 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée gouvernée par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 157.325, constituée par acte du notaire Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 2012, publié le 3 février 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 219, page 10477 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire Maître Gérard Lecuit, prénommé, en date du 8 février 2011, publié le 23 mai 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1083, page 51943;

II. Que l'Associé Unique souhaite prendre les résolutions sur les points figurant à l'ordre du jour ci-dessous en conformité avec l'Article 200-2 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»):

1. Modification de la dénomination de la Société en «Takko Fashion S.à r.l.»;
2. Modification subséquente de l'Article 4 des statuts de la Société, tels que modifiés (les «Statuts»); et
4. Divers.

III. L'Associé Unique renonce à son droit de recevoir une convocation, déclare être informé des points à l'ordre du jour, et requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes en conformité avec l'Article 200-2 paragraphe 2 de la Loi.

Après avoir exposé ce qui précède, l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier la dénomination de la Société de «Salsa Retail Holding DebtCo 1 S.à r.l.» en «Takko Fashion S.à r.l.».

Seconde résolution

En conséquence, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'Article 4 des Statuts, qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: "Takko Fashion S.à r.l." »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est alors levée.

100730

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire du comparant, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nassoy, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 juillet 2013. Relation: EAC/2013/8139. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013112665/108.

(130136561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Active Earth Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 153.859.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 13 février 2013 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs

Mr Daron Sheehan (Président)

Olexco, 15 Rue Pierre Fatio, Geneva 1211, Switzerland

Mr Philippe Meloni

41 Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg

Mr Gianluigi Sagramoso,

41 Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg

Mr Jean Philippe Claessens

41 Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand-Duchy of Luxembourg

Mr Andrew Dykes

Olexco, 15 Rue Pierre Fatio, Geneva 1211, Switzerland

2. Le mandat de Deloitte Audit S.à r.l., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société a été désigné.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 octobre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 8 juillet 2013.

Pour extrait conforme

LEMANIK ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013094772/32.

(130115575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

CEBIG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.977.

—
Extrait des Résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 2 juillet 2013

L'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Johanna Kohvakka de sa fonction de Gérant A avec effet au 1^{er} juillet 2013.

2. L'Associé unique décide de nommer au poste de Gérant A pour une durée indéterminée et ce, avec effet au 1^{er} juillet 2013:

- Monsieur Neil Ross, né le 16 novembre 1953 à Edimbourg, Ecosse, résidant au 10, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

A l'issue de ces décisions, les gérants sont les suivants:

- Neil Ross, Gérant A;
- Sharon Raingold, Gérant A;
- Candice De Boni, Gérant B;
- Natalia Venturini, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Référence de publication: 2013094902/22.

(130114852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Alpha Investimenti Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 74.023.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 19 avril 2013 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs

- Philippe MELONI, administrateur, avec adresse professionnelle au 41, op Bierg, L-8217 Marner,
- Gianluigi SAGRAMOSO, administrateur, avec adresse professionnelle au 19, Vis Cantonale, CH-6900 Lugano,
- Mario MARCUCCI, administrateur, avec adresse professionnelle au 3, Corso di Porta Nuova, I-20121 Milano,
- Loris VALLONE, président, avec adresse professionnelle au 1, Piazzetta San Carlo, CH-6900 Lugano.

2. Le mandat d'Ernst and Young S.A., avec siège social au 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société a été renouvelé.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 4 juillet 2013.

Pour extrait conforme

LEMANIK ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013094789/26.

(130115623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

MegaFon S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 104.483.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 11 juin 2013:

- Le mandate de Ernst & Young S.A. de 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg, commissaire aux comptes de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Ernst & Young S.A. prendra fin lors de générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.
- Le mandat de Mr. Rolf Caspers, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Mr. Rolf Caspers prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.
- Le mandat de Ms. Heike Kubica, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Ms. Heike Kubica prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.
- Le mandat de Mr. Erik van Os, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Mr. Erik van Os prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2013096183/28.

(130116467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Bizet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 144.437.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2013:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Henri REITER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur John ELLIOTT, avec adresse professionnelle au 20, Manchester Square, W1U 3PZ Londres, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

Luxembourg, le 09 Juillet 2013.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2013094868/26.

(130115155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

MB Capital S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 114.660.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 10 juin 2013:

- Le mandat de FPS Audit S.à r.l. de 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, réviseur d'entreprise agréé de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de FPS Audit S.à r.l. prendra fin lors de générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.
- Le mandat de Mme. Heike Kubica, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Mme. Heike Kubica prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.
- Le mandat de Mons. Daniel Bley, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Mons. Daniel Bley prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.
- Le mandat de Mons. Erik van Os, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Mons. Erik van Os prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

Luxembourg, le 10 juin 2013.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2013096212/28.

(130117073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Pasta Point Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 142.292.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 24 juin 2013

Conseil d'administration

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale constate le changement d'adresse professionnelle de deux administrateurs Monsieur Nico HANSEN et Madame Sophie BATARDY demeurent professionnellement 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société MGI FISOGEST S.à r.l., pour une nouvelle période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale constate le changement de siège du commissaire aux comptes:

MGI FISOGEST SARL a son siège au 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg

Siège social

L'Assemblée Générale décide de transférer, avec effet au 28 juin 2013, le siège social de la société du 55-57, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg au 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

—
Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration tenu en date du 24 juin 2013

Administrateur délégué

Le mandat des administrateurs ayant été renouvelé, les membres du Conseil d'Administration décident de renouveler le mandat de l'administrateur délégué, Monsieur Nico HANSEN jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale constate le changement d'adresse de l'Administrateur délégué: Monsieur Nico HANSEN demeure professionnellement 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg

Président du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration décident de nommer aux fonctions de Président du conseil d'administration Monsieur Nico HANSEN, né le 31 mars 1969 à Differdange demeurant professionnellement 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Référence de publication: 2013095393/35.

(130115416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Copper Blade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 75.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 160.627.

Il résulte d'un acte sous seing privé signé en date du 10 juillet 2013 que la société Dark Cover Limited, une société de droit Malte, établie et ayant son siège social Level 2, Tower Business Centre, Swatar, Birkirkara BKR 4013, Malte, a transféré le totalité de ses 2.500 parts sociales détenues par elle dans la Société, représentant l'intégralité de son capital, à Holkham Company Limited, une société de droit anglais à responsabilité illimitée, établie et ayant son siège social 10 Norwich Street, London EC4A 1BD, Royaume Uni, avec prise d'effet au 10 juillet 2013.

En conséquence, et au 10 juillet 2013, l'associé unique de la Société est Holkham Company Limited, détentrice de 2.500 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Pour Copper Blade S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013094893/19.

(130115852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Carmen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 144.438.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2013:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Henri REITER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur John ELLIOTT, avec adresse professionnelle au 20, Manchester Square, W1U 3PZ Londres, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

Luxembourg, le 09 Juillet 2013.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2013094900/26.

(130115153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Citimmo Projects S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4551 Nieder Korn, 6, rue des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 161.504.

—
*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire
tenue à Nieder Korn le 6 mai 2013 à 18 heures*

Les associés ont pris, sur ordre du jour, les résolutions suivantes:

Première résolution

La société anonyme GETRAL S.A., déclare céder vingt-cinq (25) parts sociales à Monsieur MOLINERO LINARES Kevin, employé privé, né à ALGRANGE le 9 janvier 1985, demeurant à F-57700 HAYANGE, 32A, rue du Canal.

La cession de parts sociales pré-mentionnée est approuvée conformément à l'article 8 des statuts et considérée par le conseil de gérance comme dûment signifiée à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, respectivement de l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur MOLINERO LINARES Kevin, employé privé, né à ALGRANGE le 9 janvier 1985, demeurant à F-57700 HAYANGE, 32A, rue du Canal.

Troisième résolution

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des trois gérants.

Suite à la cession de parts sociales qui précède les parts sociales sont réparties comme suit:

1. Monsieur Joël BESCH	50 parts sociales
2. La société anonyme GETRAL S.A.	25 parts sociales
3. Monsieur MOLINERO LINARES Kevin	<u>25 parts sociales</u>
TOTAL:	100 parts sociales

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 18.30 heures.

Joël BESCH / Fabio MAROCHI.

Référence de publication: 2013096765/28.

(130117888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Chorus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 148.322.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2013:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Henri REITER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur John ELLIOTT, avec adresse professionnelle au 20, Manchester Square, W1U 3PZ Londres, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

Luxembourg, le 09 Juillet 2013.
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2013094917/26.

(130115191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

International Packaging Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 170.704.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 8 juillet 2013

En date du 8 juillet 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

De révoquer:

- Monsieur Teunis Christiaan Akkerman, en tant que gérant de classe A, avec effet au 8 juillet 2013; et
- Monsieur Jean Lemaire, en tant que gérant de classe A, avec effet au 8 juillet 2013.

De nommer les personnes suivantes en tant que gérants de classe A de la Société:

- Monsieur Philippe van den Avenne, né le 29 avril 1972 à Beloeil, Belgique, résidant professionnellement au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 8 juillet 2013 et pour une durée indéterminée; et

- Madame Sandrine Bruzzo, née le 7 septembre 1968 à Rochefort-sur-Mer (17), Charente Maritime, France, résidant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 8 juillet 2013 et pour une durée indéterminée.

Depuis le 8 juillet 2013, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Madame Sandrine Bruzzo; et Monsieur Philippe van den Avenne.

Gérant de classe B:

Monsieur Everardus Antonius Ariëns.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Greif CV-Management II LLC

Référence de publication: 2013096975/28.

(130117578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

ERE HGP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 160.417.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société à Luxembourg le 4 juin 2013:

Il résulte des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 4 juin 2013, qu'il a été décidé de:

1. prendre acte et accepter la démission de Monsieur Peter Cluff, gérant de la Société avec effet immédiat;
2. élire en tant que gérant de la Société Monsieur Kevin D'Arcy, née le 12 novembre 1975 en Irlande, et résidant professionnellement au 15 Sloane Square, GB-SW1W 8ER Londres, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013094995/17.

(130115781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.232.

—
EXTRAIT

Référence est faite à l'extrait enregistré et déposé le 3 juillet 2013 (n° de dépôt: L130109228) au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Il résulte des vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise dans le corps de cet extrait concernant la décision des gérants de la Société en date du 18 juin 2013. En effet, il résulte de cette décision qu'un total de 6,272,802 de parts sociales ordinaires sont détenues par la Société.

Dès lors, depuis le 18 juin 2013, les 6,272,802 parts sociales ordinaires de la Société sont détenues comme suit:

Associés	Adresse	Numéro d'enregistrement	Nombre de parts
Harbor Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 838	58 classe A
LBPOL Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 831	1 034 classe B
Ippocrate Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 035	30 124 classe D
Sierra Blanca Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 811	49 classe J
William II Bermuda Holding LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 357	29 492 classe L
Lion Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 888	1 045 classe M
Neptune Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 628	4 777 207 classe O
Cannon Bridge Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 644	14 659 classe P
Segovia Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 005	1 057 547 classe Q
Duna Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 033	274 classe T
Goodwater Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 455	2 816 classe W

100738

Goodwater Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 455	348 074 classe WA
MC&S Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 682	4 052 classe Y
Fox Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 428	6 213 classe Z
LBREP II LRG Holdings Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 767	158 classe AA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Pour extrait conforme

LBREP II Europe S.à. r.l., SICAR

Référence de publication: 2013099136/91.

(130120249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie, Luxembourg, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 1, rue de l'Acierie.

R.C.S. Luxembourg G 115.

—
*Rapport
Conseil d'administration
Réunion 02-2012*

Dates

Date 18.06.2012, 18:00-20:00

Lieu 1, rue de l'Acierie

Participants C. Bauer, J. Brauch, J. Clemes, M. Ewen, T. Fabeck, M. Fritsch, S. Moreno, N. Steinmetz, B. Strotz, J. Voncken, P. Ahlborn

Absences B. Krieps, A. Lavandier (excusés)

Invités

Distribution

EXTRAIT

1.0 Mot de bienvenu

Le Président informe le Conseil d'Administration que l'administratrice qui représente le Ministère de la Culture, Claudine Hemmer, sera remplacée par Bob Krieps, directeur du Ministère de la Culture, 4, bd. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, et cela avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 juin 2012.

Christian Bauer

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013095013/26.

(130115849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Sud Construct S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 125.153.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 décembre 2012

I. L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Norbert MEISCH, né le 22 août 1950 à Luxembourg, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 ESCH-SUR-ALZETTE arrive à échéance.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de l'administrateur susmentionné pour une durée de 3 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

II. L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Louis FARNETI, né le 6 août 1951 à Dudelange, demeurant au 41, rue Mathias Cungs L-3446 DUDELANGE, arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de l'administrateur susmentionné pour une durée de 3 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

III. L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur délégué Monsieur Louis FARNETI, né le 6 août 1951 à Dudelange, demeurant au 41, rue Mathias Cungs L-3446 DUDELANGE, arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Louis FARNETI pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2016 sur les comptes clos le 31 décembre 2015. M. Louis FARNETI pourra engager la société par sa seule signature pour toutes opérations inférieures à 50.000,00 €. Au-delà de cette somme, la signature conjointe de M. Norbert MEISCH, administrateur, sera nécessaire.

IV. L'assemblée générale des actionnaires constate que le mandat de commissaire aux comptes de COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A. arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B131410 demeurant à 44, rue Pasteur, L-4276 ESCH-SUR-ALZETTE, pour une durée de 3 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Signature.

Référence de publication: 2013097308/28.

(130117083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Ginkgo Fund S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 156.400.

Les comptes Annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Référence de publication: 2013095047/11.

(130115224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Tandem S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Tandem S.A.).

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 72.442.

L'an deux mille treize, le douze juin;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "TANDEM S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 72442 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 20 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 14 du 5 janvier 2000,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçus par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1189 du 12 novembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Manette OLSEM, diplômée ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transformation de la société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "TANDEM S.A. SPF"."

3. Changement du libellé de l'objet social (article 4 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") avec effet en date de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "TANDEM S.A. SPF"."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer dans l'article 5 des statuts toute référence au capital autorisé, ce dernier étant venu à échéance.

Ledit article 5 se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,-EUR), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,-EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, M. OLSEM, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2013. LAC/2013/27843. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099464/97.

(130119671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Global Real Estate Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 125.813.

Il résulte d'une Résolution Spéciale en date du 21 décembre 2011, que Verity Development Limited, une société établie et ayant son siège aux Iles Cayman, Stuarts Lega Services, Financial Center, KY1-1002 Grand Cayman, a changé sa dénomination en Adinvictus Holdings.

En conséquence, l'actionnaire unique de la société Global Real Estate Partners Sàrl, s'appellera désormais Adinvictus Holdings

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Signatures

Le Mandataire

Référence de publication: 2013095050/17.

(130115639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Sympa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5553 Remich, 26-28, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 155.243.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am achtundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit dem Amtssitz zu Remich (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

Herr Peter Rachele PEETERS, Unternehmer, wohnhaft in L-5553 Remich, 28, Quai de la Moselle.

Die erschienene Partei erklärt alleiniger Aktionär zu sein der Gesellschaft „SYMPA S.A.", einer Aktiengesellschaft mit Sitz in L-9461 Nachtmanderscheid, Veinerstrooss, 1A, gegründet gemäß notarieller Urkunde am 30. August 2010, die im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 18. Oktober 2010 unter der Nummer 2206, veröffentlicht wurde.

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital von zweiunddreißigtausend EURO (32.000.- EUR) eingeteilt in dreihundertzwanzig (320) Aktien von je hundert EURO (100.- EUR) vertritt, hier handelnd anstelle der Hauptversammlung der Aktionäre, hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der alleinige Aktionär beschließt den Gesellschaftssitz zu verlegen nach L-5553 Remich, 26-28, Quai de la Moselle. Die Privatadresse des Erschienenen, in seiner Eigenschaft als Verwaltungsrat Mitglied, wurde verlegt nach L-5553 Remich, 28, Quai de la Moselle.

100742

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung der Gesellschaft an diesen vorhergehenden Beschluss, beschließt der alleinige Aktionär Artikel 2, erster Satz, der Satzung abzuändern, um ihm folgenden neuen Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2.** Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Remich.“

Erklärung

Die erschienene Partei erklärt hiermit, dass sie selbst an den eingebrachten Vermögenswerten letztlich wirtschaftlich berechtigt ist und bestätigt dass die Gelder und Vermögenswerte nicht aus einer Straftat herrühren.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. PEETERS, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 2 juillet 2013. Relation: REM/2013/1126. Reçu soixante-quinze euros 75.-€

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 10. Juli 2013.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2013099576/37.

(130120158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Goodman Pearl (Lux) Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 131.035.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Pearl (Lux) Logistics S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013095069/12.

(130115072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Mirmande SCI, Mirmande Société Civile Immobilière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg E 4.917.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le onze juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Paul Tulcinsky, avocat, né le 22 novembre 1960 à Ougrée (Belgique), demeurant 2 rue Jean Engling (A9) à L-1466 Luxembourg, numéro fiscal 0020 0108 728 (ancien numéro 1960 1122 378);

agissant en son nom personnel, ainsi qu'en qualité de mandataire de

2. Madame Anne-Véronique Stainier, avocat, née le 3 octobre 1962 à Sittard (Pays-Bas), demeurant 20 rue Jean-Baptiste Meunier à 1050 Ixelles (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles, le 27 mars 2013 jointe en annexe au présent acte.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de Mirmande Société Civile Immobilière, en abrégé «Mirmande SCI», établie et ayant son siège à L-1466 Luxembourg, 2 rue Jean Engling (A9), numéro fiscal 2012 7002 887 (604/1445), constituée suivant acte de Me Martine Schaeffer de résidence à Luxembourg en date du 25 octobre 2012, immatriculée sous le numéro E 4917 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) euros, représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt (20,-) euros chacune.

De commun accord, les associés ont décidé de dissoudre et de mettre en liquidation la Société avec effet immédiat, car l'apport des biens immobiliers français renseigné dans l'acte de constitution du 25 octobre 2012 ne peut pas être transcrit en France et donc rendu opposable aux tiers en France.

La société a été liquidée par les associés se considérant comme liquidateurs aux droits des parties de sorte que sa liquidation se trouve ainsi clôturée, tout passif futur éventuel restant à la charge des associés proportionnellement à leur participation, lesquels reconnaissent expressément avoir été rendus attentifs sur ce point par le notaire.

Décharge est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling (A9).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ex-qualité qu'aît, ce dernier a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Tulcinsky et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 juin 2013. Relation: LAC/2013/28701. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099985/42.

(130121641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Goodman Rheinberg I Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 158.796.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Rheinberg I Logistics (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013095070/12.

(130115067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

S.E.F.I.T. S.A., Société Européenne pour le Financement d'Initiatives Textiles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 52.995.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenu en date du 27 mai 2013 que:

- Monsieur Marco SCHNEIDER, né le 9 septembre 1949 à Turin (Italie) et demeurant à Strada Vaglio e Colma n.103, 13900 Biella, Italie, a été nommé Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

- Monsieur Giovanni SCHNEIDER, né le 10 octobre 1978 à Turin (Italie) et demeurant à Via G. Rovelli n.26, 22100 Como, Italie, a été nommé Administrateur-délégué avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Il résulte des décisions prises lors de la réunion des actionnaires tenue en date du 27 mai 2013 que:

- Les démissions de Monsieur Bruno BEERNAERTS, Monsieur Umberto GIOVINE, Monsieur Alain LAM, Monsieur Patrick MOINET, Monsieur Daniele SCHNEIDER, Madame Elena SCHNEIDER, Monsieur Giovanni SCHNEIDER et Monsieur Marco SCHNEIDER, Administrateurs de la Société ont été acceptées et ce avec effet immédiat.

- La démission de Monsieur Daniele SCHNEIDER, Administrateur-délégué de la Société a été acceptée avec effet immédiat.

- Monsieur Bruno BEERNAERTS, né le 4 novembre 1963 à Ixelles (Belgique) et demeurant 162 rue de Reckenthal, L-2410 Strassen, a été nommé Administrateur de la Société avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

- Monsieur Alain LAM, né le 28 février 1969 à Rose-Hill (Ile Maurice) et demeurant 24, rue du Docteur Ernest Feltgen, L-7531 Mersch, a été nommé Administrateur de la Société avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

- Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique) et demeurant 156 rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg, a été nommé Administrateur de la Société avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

- Madame Elena SCHNEIDER, née le 29 juillet 1981 à Turin (Italie) et demeurant Via Losana n.4, 13900 Biella, Italie, a été nommé Administrateur de la Société avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

- Monsieur Giovanni SCHNEIDER, né le 10 octobre 1978 à Turin (Italie) et demeurant à Via G. Rovelli n.26, 22100 Como, Italie, a été nommé Administrateur avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

- Monsieur Marco SCHNEIDER, né le 9 septembre 1949 à Turin (Italie) et demeurant à Strada Vaglio e Colma n.103, 13900 Biella, Italie, a été nommé Administrateur avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100133/42.

(130121221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

GELF Alsdorf (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 118.390.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GELF Alsdorf (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013095079/12.

(130115354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Armina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 114.642.

Extract of the résolutions taken by the annual general meeting on July 1st, 2013

6th Resolution:

The Meeting decided to renew, with effect as at May 2, 2011, the mandate of Director of Mrs Cornelia METTLEN, private employee, born on January 29, 1963 in Sankt Vith (Belgium), professionally residing at 163 Rue du Kiem, L-8030 Strassen. Her mandate will expire after the Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2017.

The Meeting also decided not to renew the mandate of Director of Mr Christophe BLONDEAU and Mr Romain THILLENS but to appoint as new Directors of the Company, with immediate effect, Mrs Brigitte DENIS, private employee, born on April 12, 1966 at Rossignol (Belgium), professionally residing at 163 Rue du Kiem, L-8030 Strassen and Mr Marc LIBOUTON, private employee, born on February 19, 1971 at Libramont (Belgium), professionally residing at 163 Rue du Kiem, L-8030 Strassen. Their mandate will expire after the Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2017.

Suit la traduction française

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle du 1^{er} juillet 2013

6^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler, avec effet au 02 mai 2011, le mandat d'Administrateur de Madame Cornelia METTLEN, employée privée, née le 29 janvier 1963 à Sankt Vith (Belgique), résidant professionnellement au 163 Rue du Kiem, L-8030 Strassen. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2017.

L'Assemblée Générale a également décidé de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de Messieurs Christophe BLONDEAU et Romain THILLENIS mais de nommer comme nouveaux Administrateurs de la Société, avec effet immédiat, Madame Brigitte DENIS, employée privée, née le 12 avril 1966 à Rossignol (Belgique), résidant professionnellement au 163 Rue du Kiem, L-8030 Strassen et Monsieur Marc LIBOUTON, employé privé, né le 19 février 1971 à Libramont (Belgique), résidant professionnellement au 163 Rue du Kiem, L-8030 Strassen. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2017.

Sole resolution taken by the board of directors on July 1st, 2013

The Board of Directors resolved to appoint Mrs Brigitte DENIS, private employee, born on April 12, 1966 at Rossignol (Belgium), professionally residing at 163 Rue du Kiem, L-8030 Strassen, as Chairman of the Board of Directors with immediate effect and for the whole duration of her mandate as Director of the Company, i.e. till the year 2017.

Suit la traduction française

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer Madame Brigitte DENIS, employée privée, née le 12 avril 1966 à Rossignol (Belgique), résidant professionnellement au 163 Rue du Kiem, L-8030 Strassen, comme Président du Conseil d'Administration, avec effet immédiat et pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société, à savoir jusqu'en l'an 2017.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARMINA S.A.

HRT FIDALUX S.A.

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2013100321/42.

(130121797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

GELF Groblehna (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.018.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GELF Groblehna (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013095080/12.

(130115353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

CE Global Trading & Consulting S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 178.711.

STATUTS

M Yusuf ERDAL, de nationalité française, né le 15 novembre 1983 à Bursa, Turquie, demeurant au 20, Blvd du 7ème Tirailleur Algerien, Marseille (15^{ème} Arrondissement), France

et

CE Global Trading & Consulting Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois de l'Angleterre et du Pays-de-Galles, constituée en date du 05 juin 2013, inscrite sous le numéro 08556422 et ayant son siège social à Finsgate, 5-7 Cranwood Street, EC1V 9EE, Londres, Grande-Bretagne,

ont constitué ensemble une société en commandite simple (la «Société»). Les parties conviennent que la date effective de constitution de la Société est le 09 juillet 2013. La Société aura les caractéristiques suivantes;

1) Les Associés de la Société sont M. Yusuf ERDAL, de nationalité française, né le 15 novembre 1983 à Bursa, Turquie, demeurant au 20, Blvd du 7^{ème} Tirailleur Algerien, Marseille (15^{ème} Arrondissement), France (l'associé commanditaire) et CE Global Trading & Consulting Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois de l'Angleterre et du Pays-de-Galles, constituée en date du 05 juin 2033, inscrite sous le numéro 08556422 et ayant son siège social à Finsgate, 5-7 Cranwood Street, EC1V 9EE, Londres» Grande-Bretagne (l'associé commandité).

2) L'objet de la Société est l'acquisition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou société commerciale, industrielle, financière ou autre, de droit luxembourgeois ou étranger, et d'accorder à toute société holding, filiale ou filiale affiliée ou toute autre société affiliée de quelque manière que ce soit avec la Société ou à la prédite société holding, filiale, ou filiale affiliée dans laquelle la Société a un intérêt financier direct ou indirect, toute assistance, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et d'appeler des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; finalement d'accomplir toute opération directement ou indirectement liée à son objet social.

3) Le siège social de la Société est établi au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg» Grand-Duché de Luxembourg

4) Le capital social de la Société est fixé à 20.000,- EUR (vingt mille euros). L'associé commanditaire a promis de contribuer au capital social de la société par un apport en numéraire pour un montant de EUR 19.800,- (dix-neuf mille huit cents euros). L'associé commandité a promis de contribuer au capital social de la société par un apport en numéraire pour un montant de 200,- EUR (deux cents euros).

5) La Société sera gérée exclusivement par son associé commandité. Les pouvoirs non expressément accordés à l'assemblée générale des associés par la loi luxembourgeoise ou par le contrat de société entrent dans la compétence de l'associé commandité.

6) La société est engagée par la signature individuelle de son associé commandité ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle un pouvoir de signature pour le compte de la Société aurait été valablement délégué par l'associé commandité en conformité avec l'article 9.1. des statuts de la Société.

7) La société a été formée sous seing privé en date du 09 juillet 2013. La Société est formée pour une durée indéterminée.

Le 09 juillet 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013100406/42.

(130122111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

GELF Haiger 2 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.020.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GELF Haiger 2 (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013095082/12.

(130115351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Editpress Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 5.407.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue au siège social à Esch-sur-Alzette le 15 mai 2013 à 17.00 heures

Résolutions

5^{ème} résolution:

L'Assemblée générale réélit aux fonctions d'administrateur d'Editpress Luxembourg S.A. et pour une période de deux ans:

- Monsieur Mario Castegnaro, né le 29 août 1939 à Differdange et domicilié à L-4564 Obercorn, 6, rue Jean Gallion;
- Monsieur Guy Greivelding, né le 29 avril 1953 à Luxembourg et domicilié à L-7304 Steinsel, 60, rue Basse;

- Monsieur Paul Hammelmann, né le 8 mars 1952 à Esch-sur-Alzette et domicilié à L-8065 Bertrange, 5, rue de la Forêt;
- Monsieur Jean-Claude Reding, né le 10 juin 1954 à Luxembourg et domicilié à L-1880 Luxembourg, 120, rue Pierre Krier;
- Monsieur André Roeltgen, né le 22 mai 1959 à Luxembourg et domicilié à L-4136 Esch-sur-Alzette, 31, rue D.J. Hoferlin;
- et Monsieur Alvin Sold, né le 26 juin 1943 à Luxembourg et domicilié à L-4350 Esch-sur-Alzette, 35, rue Würth Paquet.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

6^{ème} résolution:

L'Assemblée générale:

- nomme à la Fonction de Président du Conseil d'administration et renomme à la fonction d'administrateur délégué d'Editpress Luxembourg S.A. et pour une période de deux ans, Monsieur Jean-Claude Reding, né le 10 juin 1954 à Luxembourg et domicilié à L-1880 Luxembourg, 120, rue Pierre Krier,
- renomme à la fonction de Vice-Président et renomme à la fonction d'administrateur délégué d'Editpress Luxembourg S.A. et pour une période de deux ans, Monsieur Guy Greivelding, né le 29 avril 1953 à Luxembourg et domicilié à L-7304 Steinsel, 60, rue Basse,
- et renomme à la fonction d'administrateur délégué d'Editpress Luxembourg S.A. et pour une période de deux ans, Monsieur Alvin Sold, né le 26 juin 1943 à Luxembourg et domicilié à L-4350 Esch-sur-Alzette, 35, rue Würth Paquet.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

7^{ème} résolution:

L'Assemblée générale nomme aux fonctions de Réviseur d'entreprises et pour une période de un an PricewaterhouseCoopers Société coopérative, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477 et ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Résolutions extraites et conformes au procès verbal de l'Assemblée générale.

Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2013.

Danièle Fonck

Administrateur / Directrice générale

Référence de publication: 2013101929/42.

(130123786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Global Metal Investment Holding (GMIH) S.A., Société Anonyme Soparfi.

Capital social: USD 1.400.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 81.206.

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que Monsieur Patrick Goldschmidt, né à Luxembourg le 2 février 1970 avec adresse au 13, Rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg est le représentant permanent de la société Nationwide Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99746 et ayant son siège social suite à son transfert de siège intervenu le 16 décembre 2012 au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, à partir du 15 avril 2013 et ce en remplacement de Madame Rika Mamdy.
- que Monsieur Jean-Bernard Zeimet, né à Luxembourg le 05 mars 1953 avec adresse au 51, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg est le représentant permanent de la société Tyndall Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99747 et ayant son siège social suite à son transfert de siège intervenu le 16 décembre 2012 au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, à partir du 15 avril 2013 et ce en remplacement de Madame Rika Mamdy.
- que Monsieur Patrick Goldschmidt, né à Luxembourg le 2 février 1970 avec adresse au 13, Rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg est le représentant permanent de la société Alpmann Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99739 et ayant son siège social suite à son transfert de siège intervenu le 16 décembre 2012 au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, à partir du 15 avril 2013 et ce en remplacement de Madame Rika Mamdy.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Pour GLOBAL METAL INVESTMENT HOLDING (GMIH) S.A.

Référence de publication: 2013095088/24.

(130115534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

CEREP III Germany B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.155.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 18 juin 2013, l'associé unique de la Société a décidé:

- de nommer M. Guy Harles, avocat, né le 04 mai 1955 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue de Luxembourg, 8077 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée;

- de nommer M. Damien Rensonnet, directeur associé, né le 07 mai 1977 à Verviers, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, 1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée;

- de nommer M. David Pearson, directeur général, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée; et

- de nommer M. Robert Konigsberg, directeur général, né le 25 mars 1969 à New Mexico, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est, au 18 juin 2013, constitué des personnes suivantes:

- CEREP Management S.à r.l.;
- M. Guy Harles;
- M. Damien Rensonnet;
- M. David Pearson; et
- M. Robert Konigsberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013095818/30.

(130116567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

GS Car Rental Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 247.799,11.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 139.910.

—
Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 2008, acte publié au Mémorial C no 1825

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GS Car Rental Lux S.à r.l.
Marielle Stijger
Gérant

Référence de publication: 2013095099/14.

(130114789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Thema Production S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 93.164.

—
Extract of the resolutions taken at the extraordinary general meeting of the shareholders dated November 12th, 2012

The shareholders of THEMA PRODUCTION S.A. held the meeting on November 12th, 2012 at the registered office of the Company in Luxembourg and took unanimously the following resolutions:

- to renew the mandates (authorities) for the period of six years of the Directors of the Company:

* Mr Emile WIRTZ, residing professionally in 6, Avenue Guillaume L-1650 Luxembourg

* Ms carole GIOVANNACCI, residing professionally in 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg

* Mr Yuri SAPRONOV, residing in 7, Lenina street, app. n°143, Moscow region, Russia

The mandates of the Directors will end at the Annual General Meeting of the year 2018.

- to appoint Mr Emile WIRTZ, born in Luxembourg, on September 27, 1963, residing in 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, as Managing Director of the Company.

The mandate of the Managing Director appointed will terminate at the Annual General Meeting of the year 2018.

- to appoint the company GRANT THORNTON LUX AUDIT SA., with registered office in 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen, registered with the trade and company register of Luxembourg under the number B 43 298 as Réviseur d'entreprises agréée of the Company until the Annual General Meeting of shareholders to be held in 2018.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2012

Les actionnaires de la société THEMA PRODUCTION S.A. réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la Société à Luxembourg le 12 novembre 2012, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- renouveler les mandats pour la période de six (6) ans des administrateurs de la Société:

* Monsieur Emile WIRTZ, demeurant professionnellement au 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg

* Madame Carole GIOVANNACCI, demeurant professionnellement au 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg

* Monsieur Yuri SAPRONOV, demeurant au 7, rue Lenina, app. n°143, région de Moscow, Russie

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

- nommer Monsieur Emile WIRTZ, né le 27 septembre 1963 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg comme Administrateur-délégué à la gestion journalière (Managing Director).

Le mandat de l'Administrateur-délégué ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

- nommer la société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social au 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93 164 en tant que Réviseur d'entreprises agréée jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

Luxembourg, le 24 juin 2013.

Monsieur WIRTZ

Le représentant de l'actionnaire

Référence de publication: 2013098443/40.

(130119280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 134.089.

Constituée par-devant Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 novembre 2007, acte publié au Mémorial C no 17 du 4 janvier 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2013095101/14.

(130115217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

I.31 Graulinster "La Sapinière", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 72.911.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/07/2013.

Référence de publication: 2013095142/10.

(130115043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Gulliver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 172.221.

—
EXTRAIT

En date du 13 juin 2013, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- La nomination de Monsieur Patrice Gallasin né le 9 décembre 1970 à Villers-Semeuse (France) et demeurant professionnellement à 70, route d'Esch 1470 Luxembourg pour un mandat de gérant de la Société à durée indéterminée et avec effet en date du 2 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013095107/15.

(130115219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

HC MERTES-GONCALVES Succession Anc. Ets. HOLCHER ET CONZEMIUS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4823 Rodange, 24, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 88.982.

—
Les comptes annuels du 01/01/2012 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095127/11.

(130115129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Invenergy Wind Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 121.947.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Invenergy Wind Europe S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013095159/11.

(130115642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Lorber SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 4, Hanner der Schoul.
R.C.S. Luxembourg B 87.053.

—
Société constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 AVRIL 2002, publié au Mémorial C N° 1047 du 09 JUILLET 2002.

Statuts modifiés, suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 août 2002, publié au Mémorial C N° 1559 du 30 octobre 2002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2013 réunie au siège social

Sixième résolution

L'Assemblée décide de renouveler les mandats de Monsieur Jean-Marc LORBER, demeurant à F57480 Launstroff, 4, rue de la Chapelle en qualité d'Administrateur-Président du Conseil d'Administration ainsi que les mandats de Monsieur Dominique PHILIPPE, demeurant professionnellement 63-65, rue de Merl L 2146 Luxembourg et de Madame Catherine THIBESARD, demeurant à F 57480 Launstroff, 4, rue de la Chapelle, tous deux en leur qualité d'administrateurs.

L'Assemblée décide également de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Marc LORBER, demeurant F 57480 Launstroff, 4, rue de la Chapelle en qualité d'Administrateur-Délégué à la gestion journalière. Elle décide également de renouveler le mandat de la société «Européenne de Courtage (Luxembourg) SA, 63-65, rue de Merl L2146 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Les mandats ainsi nommés se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir au mois de mai de l'année 2019.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Administrateur

Référence de publication: 2013095249/25.

(130114841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Hobbykënschtler Lëtzebuerg, a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7220 Helmsange, 47, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg F 9.354.

—
Rapport de l'Assemblée du 8 juin 2013

Présences:

Eliane Lothritz, président, Marcel Gras, trésorier, Kim Fandel, secrétaire, Sonja Heinisch, vice président, Christiane Salentiny, membre

Ordre du jour: modification des statuts.

Il a été décidé unanimement de transférer le siège social à 47, route de Diekirch L-7220 Helmsange.

L'article 2. des statuts sera dorénavant:

Art. 2. Le siège de l'association est établi à L -7220 Helmsange, 47, route de Diekirch. Il peut être transféré à tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

Bofferdange, le 8 juin 2013. Eliane Lothritz / Marcel Gras / Kim Fandel / Sonja Heinisch / Christiane Salentiny.

Référence de publication: 2013095122/17.

(130115820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

HIG Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.533.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 27 juin 2013

Monsieur Graydon Charles Butler, ayant son adresse professionnelle au 45, York House, Seymour Street, GB-W1H JT Londres, Royaume-Uni, a été nommé comme Gérant de catégorie B au lieu de Gérant avec effet au 23 avril 2013 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Anna D'Alimonte

Gérante

Référence de publication: 2013095136/15.

(130115247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Plastle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 94.972.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

«Par jugement rendu en date du 4 juillet 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme PLASTLE S.A. avec siège social à L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains, de fait inconnue à cette adresse.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Maître Geoffrey R.E. PARIS

Le liquidateur

Référence de publication: 2013095580/16.

(130115453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Indian Power Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 98.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INDIAN POWER INVESTMENTS S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013095169/11.

(130115786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

InterFact S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 82.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour InterFact S.à.r.l.
Mr. Guy Sochovsky
Manager

Référence de publication: 2013095155/12.

(130115230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Pengana Credo Property (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.184.900,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 125.676.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé en date du 4 juillet 2013:

- Acceptation de la démission, avec effet au 22 avril 2013, de Madame Catherine Peuteman, gérant de la société.
- Acceptation de la démission, avec effet au 14 juin 2013, de Monsieur Grégoire Lartigue, gérant de la société.
- Nomination, avec effet au 14 juin 2013, de Monsieur Andrew Case, né le 17 septembre 1965 à Hartford (Etats-Unis), demeurant au 16, Berkeley Street, London, W1J 8DZ, United Kingdom, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2013095399/16.

(130115664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

ITACA Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.808.818,40.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 161.507.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.07.2013.

Pour: ITACA FINANCE SARL
Société à responsabilité limitée
Sébastien WIANDER / Nicolas DUMONT

Référence de publication: 2013095178/13.

(130114817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.
